



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,
des moyens et
de la formation continue du 1^{er} degré**

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Leslie QUIRIN

Tél. 03 89 21 56 40

Mél : leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 31 mars 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,
Mesdames les professeures et messieurs les professeurs des
écoles du
Haut-Rhin

Objet : Mutation des personnels enseignants du 1^{er} degré par exeat - Rentrée scolaire 2022.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes d'exeat du département du Haut-Rhin devront parvenir dans mes services pour le

Jeudi 28 avril 2022, délai de rigueur.

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront pas être prises en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Nouveauté 2022 : Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'articles 12 du décret n°90-680, lors de leur titularisation, ils seront affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation, pour raisons médicales graves, **doivent impérativement prendre contact avec la médecine de prévention** (voir coordonnées ci-dessous) :

Docteur BANNEROT Médecin de prévention

Maison de l'étudiant - 34, rue Grillenbreit à Colmar – 03.89.20.54.57

Docteur NEYER Médecin de prévention

Maison de l'étudiant – 1, rue A. Werner à Mulhouse – 03.89.33.64.81

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistante sociale...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le Haut-Rhin, qu'ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, du département souhaité, pour connaître la date limite de dépôt de la demande d'ineat, et les pièces justificatives à fournir à l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division de l'enseignant du premier degré, qui les fera suivre au département demandé.

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN